



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 854**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 novembre 2023, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 854 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCES 9-1-1**».

Le règlement 854 prévoit qu'un montant de 0,52 \$ sera prélevé par mois, par numéro de téléphone pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro 854 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-huitième jour de décembre 2023.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.  
Greffier-trésorier